

N/Réf. : 17MAX067

Maître d'Ouvrage : DDTM06

Intitulé du projet : Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne

Lieu de la réunion : Mairie de Mandelieu-la-Napoule

Date de la réunion : 23/05/2019 (14h30)

Date d'établissement du compte-rendu : 29/05/2019

**OBJET DE LA RÉUNION :**

Réunion de présentation du zonage réglementaire et du règlement aux Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la procédure de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne – Commune de Mandelieu-la-Napoule.

Nom / Rôle <sup>1</sup>	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
LEROY Sébastien, Maire	Mairie de Mandelieu la Napoule	X			X			
SOBRIE Didier, Directeur urbanisme	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			<a href="mailto:d.sobrie@mairie-mandelieu.fr">d.sobrie@mairie-mandelieu.fr</a>
KERAUDREN Margo, service urbanisme	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			<a href="mailto:m.keraudren@mairie-mandelieu.fr">m.keraudren@mairie-mandelieu.fr</a>
RAIMOND Nathalie	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			<a href="mailto:n.raimond@mairie-mandelieu.fr">n.raimond@mairie-mandelieu.fr</a>
DECAUX Pierre, élu	Mairie de Mandelieu la Napoule	X			X			
SERGI Joseph, élu	Chambre d'Agriculture 06	X			X			<a href="mailto:contact@clos-st-vincent.fr">contact@clos-st-vincent.fr</a>
RUIZ Laura	Chambre d'Agriculture 06	X			X			<a href="mailto:lruiz@alpes-maritimes.chambagri.fr">lruiz@alpes-maritimes.chambagri.fr</a>
ESTIMBRE Laurence	CACPL	X			X			<a href="mailto:Laurence.estimbre@cannespaysdelerins.fr">Laurence.estimbre@cannespaysdelerins.fr</a>
CARROZZA Jean-Claude	CACPL	X			X			<a href="mailto:Jean-claude.carrozza@cannespaysdelerins.fr">Jean-claude.carrozza@cannespaysdelerins.fr</a>
GIUGLARIS Sandra	SDIS 06	X			X			<a href="mailto:Sandra.giuglaris@sdis06.fr">Sandra.giuglaris@sdis06.fr</a>
CHARTIER Aurélien	SMIAGE	X			X			<a href="mailto:a.chartier@smiage.fr">a.chartier@smiage.fr</a>

<sup>1</sup>

Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

VIANNES Quentin	CCI NCA	X			X		<a href="mailto:Quentin.viannes@cote-azur.cci.fr">Quentin.viannes@cote-azur.cci.fr</a>
CASTEL Serge	DDTM06	X			X		<a href="mailto:Serge.castel@alpes-maritimes.gouv.fr">Serge.castel@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X			X	04 93 72 75 18	<a href="mailto:fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr">fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
CASTILLON Olivier	DDTM06	X			X	04 93 72 74 18	<a href="mailto:olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr">olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10	<a href="mailto:aurelien.deconninck@suez.com">aurelien.deconninck@suez.com</a>

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

La réunion s'appuie sur le PowerPoint de la DDTM06, joint au présent compte-rendu, présentant la grille de croisement aléa/enjeux pour la détermination du zonage réglementaire ainsi que les grandes lignes du règlement de chaque zone. Les points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

M. le Maire introduit la réunion, suivi par M. CASTEL

En introduction M. MOLINIER informe les PPA que la réunion a pour objet la présentation de la carte de zonage réglementaire ainsi que les grandes lignes du règlement de chaque zone.

M. DECONNINCK rappelle les grandes étapes ayant abouti à la carte des aléas inondation :

- Etude hydrologique (études des pluies et leur transformation en débit) pour détermination de l'évènement de référence : centennal ou crue historique si supérieure. Sur Mandelieu-la-Napoule, la crue de référence pour la Siagne est l'évènement centennal. Pour les affluents rive droite de la Siagne et le Riou de l'Argentière, l'évènement de référence est celui du 03 octobre 2015 ;
- Etude hydraulique : injection des débits dans le modèle hydraulique pour détermination des cartes de hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement.

M. CASTILLON rappelle les trois grandes classes d'enjeux déterminées lors des réunions de travail avec la commune : le Centre Urbain (CU), les Autres Zones Urbanisées (AZU) et les Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU).

M. MOLINIER passe ensuite à la présentation de la grille de croisement aléas/enjeux :

- Dans les Autres Zones Urbanisées (AZU), la zone rouge R1 en cas d'aléa fort et la zone bleue B1 en cas d'aléa faible ou modéré est identique à l'actuel PPRI.
- En Centre Urbain (CU), l'objectif n'est pas de figer les choses, en permettant le renouvellement urbain. La problématique concerne l'insertion des projets dans le bâti existant ; il existera donc des dérogations sur la cote d'implantation du premier plancher.
- En Zone Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU), l'objectif est d'éviter l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Les activités possibles sous conditions seront principalement les terrains de sport et loisirs de plein air ainsi que l'activité agricole.

Plus l'indice d'une zone augmente, moins les règles sont contraignantes. Ainsi, la zone R2 est moins contraignante que la zone R1.

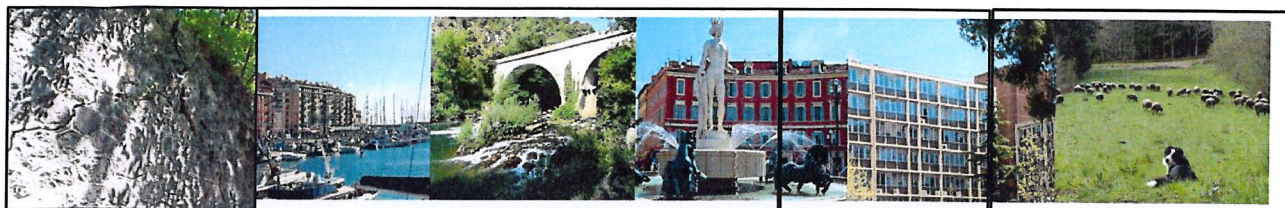
Concernant la zone R0 – Bande inconstructible au droit des vallons – se pose la question de la cartographie de ces vallons et leur matérialisation sur la cartographie du zonage réglementaire. En effet, sans représentation cartographique, l'application de ce zonage est délicate. Ainsi, la commune demande à minima que soit pris en compte le linéaire de cours d'eau et vallons présents sur le SIG de la CACPL, avec une modulation de la règle en fonction du caractère aérien ou souterrain. La commune demande de laisser la possibilité de faire évoluer cette mesure : par exemple fixer un linéaire minimum en laissant la possibilité d'adapter en fonction du projet et des risques.

Concernant les diagnostics de vulnérabilité, mesure imposée par le PPRi, la commune informe avoir déjà réalisé cette démarche sur ses bâtiments publics. Par contre, se pose la capacité du contrôle de la réalisation des travaux, qui demande des moyens humains et financiers. La commune demande à la DDTM de bien réfléchir à la formulation des mesures obligatoires dans le règlement du PPRi.

Dans le cadre des prochaines étapes visant à aboutir à l'approbation du PPRi, il est demandé à la commune de voir quelles sont les dates disponibles d'ici la fin de la première semaine de juillet pour fixer la réunion publique.

L'enquête publique devrait se dérouler au premier ou second trimestre 2020.





# Révision du plan de prévention des risques d'inondations de Mandelieu-la-Napoule

Réunion avec les Personnes Publiques Associées  
23 mai 2019



DDTM des Alpes-Maritimes

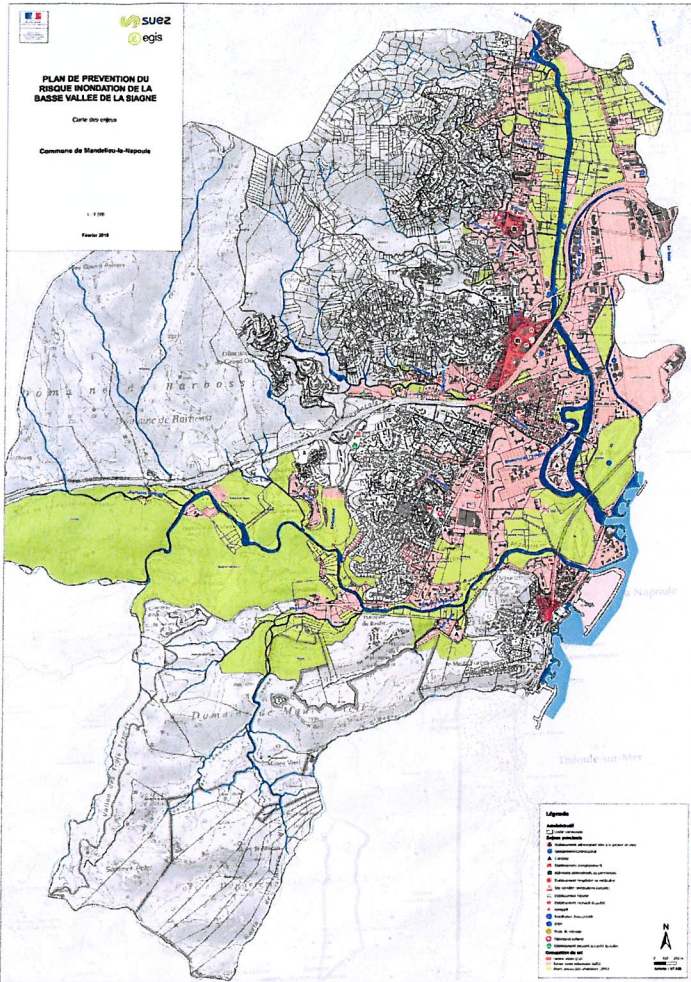
## Sommaire

- Carte des aléas
- Carte des enjeux
- Zonage réglementaire
- Modifications du règlement
- Prochaines étapes

Daniel Roulette  
Président Enquêteur

1/8





# Carte des enjeux

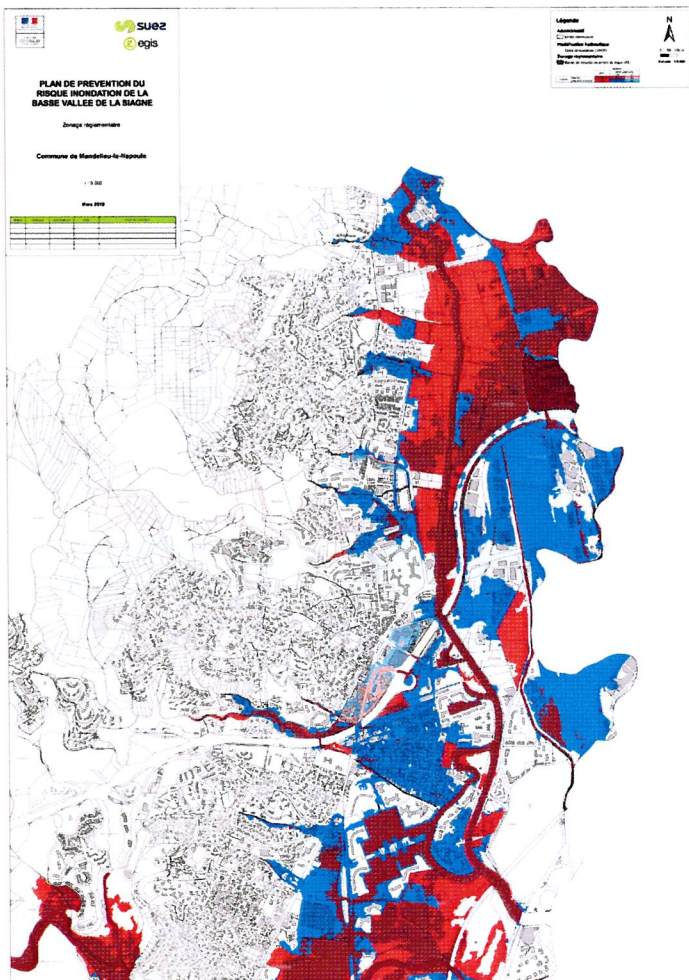
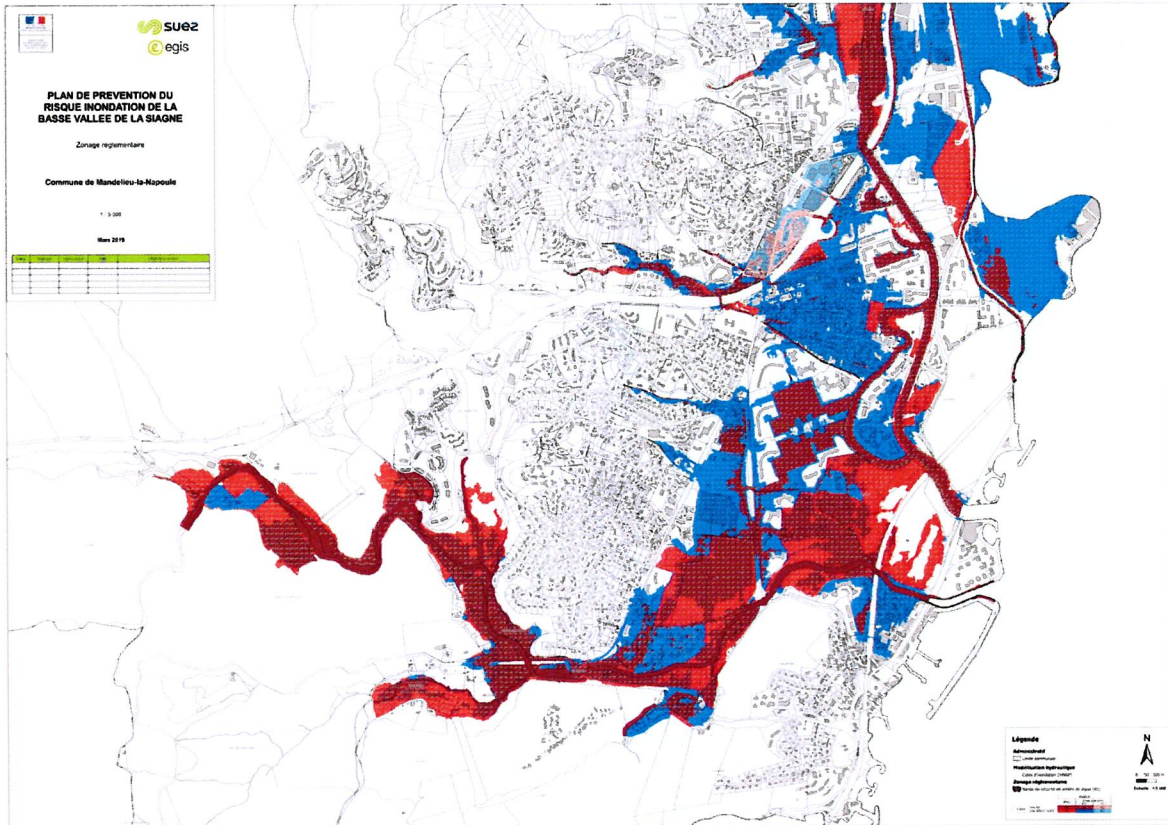
## Zonage réglementaire

Grille de croisement

		ENJEUX		
		ZPPU	Zones urbanisées	
			AZU	CU
ALEAS	Aléa fort	R1	R1	R3
	Aléa faible à modéré	R2	B1	B2

R0 : Emprise la plus grande entre une enveloppe de 8m de part et d'autre de l'axe du vallon ou une enveloppe de 3m de part et d'autre des berges

# Zonage réglementaire



# Zonage réglementaire



# Modifications du règlement

## PRINCIPE GENERAL D'INTERDICTION EN ZONE INONDABLE

Création de :

- Établissements sensibles,
- Établissements stratégiques,
- ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
- Campings,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Sous-sols.

# Modifications du règlement

Premier plancher : cote de référence + 20 cm

Emprise au sol maximale pouvant faire obstacle à l'écoulement :  
(à apprécier via la notice et les plans)

- 30 % de la surface inondable,
- 50 % si transparence hydraulique,
- suppression de la bande de recul de 4 mètres.

Sauf reconstructions (y compris partielles) :

- si > 30 %, emprise au sol finale < ou = emprise initiale – 10 %
- bâtiment sinistré: cote de référence + 20 cm, sauf impossibilité technique

Aires de stationnements :

- Implantation : cote de référence + 20 cm

Sauf :

- Aires de moins de 10 véhicules non liés à de l'hébergement
- Parkings silos

# Modifications du règlement

## ZONE BLEUE B2

Si formellement justifié, premier plancher situé à au moins 50 cm au dessus du TN sous réserve :

- Pas de locaux d'hébergement sous la cote de référence + 20 cm,
- Accès à une zone refuge.

Pas de limitation de l'emprise au sol

Création d'établissements sensibles sous prescriptions

Parkings en sous-sol :

- Implantation des accès et émergences au dessus de la cote de référence + 50 cm,
- Diagnostic de vulnérabilité,
- Plan de gestion de crise.

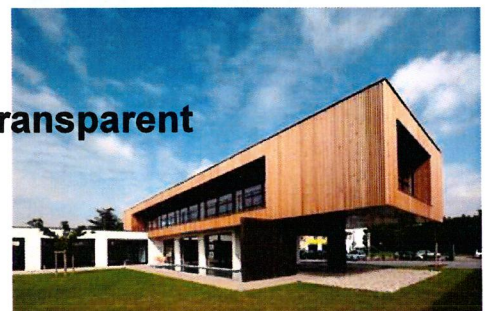
# Modifications du règlement

## ZONE ROUGE R0

### Principe général d'inconstructibilité

Sont autorisés :

- Les installations et ouvrages liés à la gestion des eaux et réseaux
- Les **ouvrages de franchissement** (dimensionnement pour événement PPRi + 10 %, entonnement et, pour accès privé, busage ou couverture sur au + 10m), leur élargissement ou modification
- Les **clôtures** si transparence hydraulique
- Les reconstructions sous réserve **bâtiment transparent hydrauliquement** sur 7m de hauteur



# Modifications du règlement

Non aggravation du risque par ajout de nouveaux enjeux,

Permettre à l'existant d'évoluer dans un objectif de réduction de la vulnérabilité :

- les extensions limitées de la surface de plancher (**extensions contigües**),
- les reconstructions sans augmentation de la surface de plancher (dans la limite des 30 % d'emprise en zone inondable).

La création d'annexes (abris de jardin, local technique) dans la limite de 15m<sup>2</sup>, **arrimées ou ancrées** ;

Les clôtures et **portails** si transparence hydraulique ;

Les parkings silos nécessaires aux infrastructures de transport ;

Les structures ouvertes (auvents, préaux...) ;

Les aménagements temporaires sous conditions ;

Les aménagements sportifs et de loisir de plein air ;

Les infrastructures publiques de transport ;

Les **voiries de desserte et accès**, etc...

# Modifications du règlement

**Le contexte en aléa faible à modéré justifie des exceptions par rapport à R1 :**

- la création de constructions agricoles,
- **le changement de destination nécessaire à l'exploitation agricole,**
- la création d'infrastructures de collecte et de traitement de déchets (**hors déchets dangereux**),
- les équipements portuaires et nautiques de type ports à sec.

# Modifications du règlement

Encourager le renouvellement urbain,

en autorisant :

les démolitions / reconstructions :

- sans augmentation de l'emprise au sol,
- avec augmentation de la surface de plancher,

les extensions limitées.

# Modifications du règlement

**Projet d'aménagement d'ensemble d'un espace déjà urbanisé permettant la réduction globale de sa vulnérabilité.**

**Espace Stratégique de Requalification (ESR)**

Conditions :

- un périmètre défini dans le PPRi,
- un schéma directeur arrêté puis piloté par la collectivité (étude + OAP, ZAC),
- sans augmentation de l'emprise au sol et du nombre de logements en zone rouge.

# Modifications du règlement

## MESURES SUR L'EXISTANT

### Diagnostic de vulnérabilité en zone inondable

- Par un professionnel pour :
  - Les établissements sensibles,
  - Les établissements stratégiques,
  - Les ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
  - Les constructions à usage d'activité de plus de 20 salariés.

Nécessité d'une mise à jour de cette liste
- Sinon auto-diagnostic.

### Zone refuge en aléa fort.

## Prochaines étapes

- Réunion publique Juin-Juillet 2019
- Concertation (pendant 1 mois)
- Consultation officielle des PPA (vers septembre-octobre 2019)
- Enquête publique Fin 2019-Début 2020
- Approbation 2020

